

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 DECEMBRE 2022**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	11	Excusé :	0	Absent :	0	Votant :	11	29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux le 6 Décembre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce que quatre points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 1 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 : VIREMENT DE CREDIT - PAIEMENT SALAIRES ET COTISATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivant :

+ 1 200€ à l'article 6411 (personnel titulaire)

- 1 200€ au chapitre 022 (dépenses imprévues)

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 2 : DEVIS ENTREPRISE AVELIS

Comme évoqué lors de la séance du 8 novembre dernier, la municipalité préfère, dans un souci d'économie, installer un mobil-home avec cuisine, WC, douche, dans le nouveau local technique communal plutôt que de faire réaliser des travaux qui seront plus coûteux pour la commune.

Plusieurs devis ont été demandés. ALGECO propose un mobil-home pour 17 000€ sans les raccordements. KILOUTOU en propose deux en location (un pour la cuisine, un WC/Douche) pour 295€ par mois.

Monsieur Gianni FERRO présente le dernier devis reçu de l'entreprise AVELIS. Il s'élève à un montant HT de 16 306,00€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur le présent devis et autorise le Maire à le signer ainsi que tous documents se rapportant à cette opération. Les crédits nécessaires seront prévus sur le Budget Primitif 2023.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 3: PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Dans le cadre de la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle et du décret n° 2018-101 du 16 février 2018, le Centre de Gestion de Saône et Loire a expérimenté le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO).

Pour rappel, en 2018, le conseil s'était prononcé défavorablement sur la phase d'expérimentation.

La MPO ((Médiation Préalable Obligatoire) est un mode de résolution amiable des litiges avec l'administration. Elle est financée par une cotisation communale additionnelle (forfait de 500€ pour 8 heures de médiation et au-delà, application d'un tarif horaire de 50€). Elle ne traite pas des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys...

Après débat, ne voyant pas l'intérêt de cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à la mission MPO proposée par le Centre de Gestion de Saône et Loire.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 4 - DECISION MODIFICATIVE N° 5 : VIREMENT DE CREDITS- INTERETS D'EMPRUNTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivant :

+ 15 € à l'article 66111 (intérêts des emprunts)

- 15€ au chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement).

1) CHARTE DE GOUVERNANCE DU GRAND SITE

Monsieur Alban VOSSION présente au conseil la dernière version de la charte de gouvernance du Grand Site qui intègre les dernières remarques formulées par les communes de Prissé et Fuissé. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette dernière version de la charte de gouvernance.

2) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT UGAP : CONVENTION D'ADHESION AVEC MBA

MBA propose aux communes-membres d'acheter directement auprès de l'UGAP et de bénéficier de conditions tarifaires dans l'univers véhicules. Monsieur le Maire présente le projet de convention d'adhésion de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la centrale d'achat UGAP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

3) DEVIS ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LA REFECTION DES MURS DES BERTHELOTS

La rénovation des murs de soutènement aux Berthelots est à réaliser puisque ceux existants sont partiellement éboulés. La commune a confié la maîtrise d'œuvre au Cabinet Art 'Chitect, par délibération n° 2022-039 du 13 septembre 2022, une consultation a été lancée pour trouver le bureau d'études géotechniques. Deux Cabinets ont répondu à la consultation : EQUATERRE et ANTEMYS.

Au vu de l'analyse des deux offres par le Maître d'Œuvre : le Cabinet Art'Chitect, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre du Cabinet EQUATERRE conforme et mieux disante pour un montant HT total de 7 760,00€ (TTC 9 312,000€) comprenant la mission G2 AVP et reconnaissances in situ et en laboratoire (5 460,00€ HT) et la mission G4 (2 300,00€ HT).

4) AUTORISATION POUR DEMANDER LA SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DES MURS DES BERTHELOTS

Afin de financer une partie des travaux de réfection des murs de soutènement des Berthelots, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées à la commune dans le cadre de ces travaux (DETR, APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL etc...)

5) DEVIS DE L'ENTREPRISE RENAUD POUR LA REFECTION D'UN GLACIER

Monsieur Claude BOURDON présente un devis de l'entreprise RENAUD. La commune profite de la réfection du mur de clôture que Madame GOYON réalise, pour refaire une partie du glacier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le présent devis d'un montant HT de 905,24€ (TTC 1 086,29€) et tous documents se rapportant à cette opération.

6) REMUNERATION AGENT RECENSEUR

Suite à la nomination de Madame Elisabeth GUILLAUME en tant qu'agent recenseur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lui verser un salaire net d'un montant minimum de 1 300€ qui couvrira l'ensemble des opérations de recensement. La commune percevra une dotation de 744€ pour ce recensement 2023. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 – Chapitre 012, article 6413.

7) PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE POUR LA SALLE DES FETES

Monsieur Bernard LAPIERRE présente le rapport reçu des Services de l'État suite au contrôle de la commission de Sécurité réalisé à salle des fêtes le 8 Novembre dernier. Un avis favorable a été donné mais quelques travaux sont à faire.

Monsieur Bernard LAPIERRE indique qu'il convient de refaire le plan d'intervention et va contacter l'entreprise SIMIE.

8) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

POINT SUR LES COLONNES ENTERREES

Le Cabinet R2S va lancer dans les prochains jours à consultation des entreprises.

Pour la livraison des containers, une réunion avec MBA devrait avoir lieu entre la fin Janvier / mi-février 2023.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM ROUTE DES ACACIAS

Le Cabinet R2S a envoyé le 25 novembre dernier, l'estimation prévisionnelle des travaux de génie civil télécom, validé avec ORANGE (coût 53 435,00€ HT – 64 122,00€ TTC). La MO est à rajouter sur le devis.

APPEL D'OFFRE PLU

Suite à la consultation lancée concernant la commande groupée pour l'élaboration des PLU des communes de SOLUTRE-POUILLY et VERGISSON, les offres reçues des candidats seront transmises, pour analyse, au Cabinet « ESPACES ET MUTATION » en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Tous les membres de la commission « PLU » des deux communes recevront également les offres pour étude.

La commission « PLU » des deux communes se réunira ensuite le 6 ou 9 Janvier 2023, puis l'audition des candidats se tiendra le mercredi 25 Janvier 2023. La commission PLU se donne jusqu'au 30 janvier 2023 pour choisir le candidat.

GRAND SITE

Le projet de réaménagement de l'accotement de la Route départementale n° 54 (haie le long de la RD54 + toilettes + réfection du sablé) avance. Les travaux se feront en 2023.

La plantation d'arbres pose problème. Le conseil validera les différentes propositions.

Le Bulletin municipal est en cours de réalisation.

La présentation du livre de Madame Annick BOURDON : »Solutré-Pouilly - Mémoire des lieux et Souvenirs des Hommes", le 19 novembre dernier, a rencontré un beau succès. Cet ouvrage est en vente en Mairie au prix de 25€ payable par chèque bancaire à l'ordre de Villages en Vie ou en espèces.

Monsieur Bernard LAPIERRE indique que la réunion du 3 décembre dernier pour la remise des plaques de rues fut un succès. Les habitants sont venus nombreux. Peu de plaques restent à distribuer et quelques autres ont été commandées à SIGNAUX GIROD.

Madame Marie-Agnès TROUILLET signale que la lampe en haut des escaliers de la garderie ne fonctionne pas. Par ailleurs, les fenêtres et la porte de la Garderie sont en mauvais état, il faudrait prévoir leur réfection.

Monsieur Claude BOURDON indique que les décorations lumineuses ont été installées avec l'entreprise MANSIAT et Monsieur Damien MAZUÉ.

Le nouveau local technique est en cours d'aménagement. Une visite du conseil municipal sera prochainement organisée.

Il convient de faire réparer la dalle fendue du puits du hameau de POUILLY, pour des raisons de sécurité.

Les habitants sont invités à la cérémonie des vœux du Maire et de la municipalité le dimanche 15 Janvier 2023 à 11H00 à la salle des fêtes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2022/057	Décision Modificative n° 4	2022/062	Autorisation au Maire pour demander la subvention DETR et autres pour les travaux des murs des Berthelots
2022/058	Accord devis AVELIS (Mobil-home nouveau local technique)	2022/063	Adhésion à la Centrale d'achats UGAP : convention d'adhésion avec MBA
2022/059	Approbation de la dernière version de la Charte de Gouvernance du Grand Site	2022/064	Accord devis Entreprise RENAUD pour la réfection d'un caniveau
2022/060	Rejet de la proposition de MPO du CDG 71	2022/065	Décision Modificative n° 5
2022/061	Accord devis du bureau d'études géotechniques EQUATERRE	2022/066	Rémunération de l'agent recenseur

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le: date non définie

La séance est levée à 20H27